

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 10
JANVIER 2017 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Élisabeth Gauthier et Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets et Monsieur Jacques Duchesneau sous la présidence de Madame Chantal Ouellet, mairesse.

Le siège de conseiller numéro 3 est vacant.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN**

**RÈGLEMENT 446-17 – RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 434-15**

ATTENDU QUE le règlement 434-15 abrogeant le règlement 429-14 a été adopté le 1^{er} décembre 2015 et qu'il sera abrogé par ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, Madame Élisabeth Gauthier, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale, en date du 9 décembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être avant le vingt-et-unième jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le Maire et les Conseillers (Loi sur le Traitement des élus municipaux – Article 9);

ATTENDU QUE toute contravention à ces dispositions entraîne la nullité du règlement (Loi sur le Traitement des élus municipaux – Article 10)

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

ARTICLE 1

Le règlement 434-15 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 2

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

ARTICLE 3

Le présent règlement sera effectif dès le 1^{er} janvier 2017 selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base, du maire est actuellement de 5 505 \$. À compter du 1^{er} janvier 2017, elle sera augmentée de 2 %, pour un montant de 5 615 \$ annuellement.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est de 1 835 \$. À compter du 1^{er} janvier 2017, elle sera augmentée de 2 %, pour un montant de 1 872 \$ annuellement.

ARTICLE 6

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Mairesse est actuellement de 2 752,50 \$. À compter du 1^{er} janvier 2017, elle sera de 2 807,50 \$ annuellement.

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est actuellement de 917,50 \$. À compter du 1^{er} janvier 2017, elle sera de 936 \$ pour chacun des 6 conseillers annuellement.

ARTICLE 8

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 16,67 \$ et une allocation additionnelle de 8,33 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois.

ARTICLE 9

Les rémunérations mentionnées aux articles 4, 5, 6 et 7 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 8

Les rémunérations établies aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 9

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'appliquera 1^{er} janvier 2017.

Chantal Ouellet, mairesse

Monique Polard, directrice générale

Avis de motion : 6 décembre 2016

Adoption du projet : 6 décembre 2016

Publication du projet de règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 5 – Numéro 2 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

Avis public le : 9 décembre 2016

Adoption du règlement : 10 janvier 2017

Résolution : 2017-01-010

Publication : 18 janvier 2017

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 5 – Numéro 3 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.